

PRÉAVIS N° 2021/3

AU CONSEIL COMMUNAL

Autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires suisses, ainsi qu'auprès de PostFinance, durant la législature 2021-2026

Délégué municipal : M. Claude Uldry

1^{re} séance de la commission

Date	Le mardi 31 août 2021 à 19h
Lieu	Salle de la Bretèche, place du Château 1

NYON · PRÉAVIS N° 2021/3 AU CONSEIL COMMUNAL

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Selon la Loi sur les communes du 28 février 1956, article 44, chiffre 2, lettre j, la Municipalité doit, dans le cadre de l'administration des biens communaux, « déposer les disponibilités de la commune auprès de la Banque cantonale vaudoise, de la Banque nationale suisse ou encore de tout autre établissement agréé par le conseil général ou communal. »

En fonction des entrées et des sorties d'argent, la trésorerie peut être excédentaire. Afin d'optimiser la gestion de la trésorerie, une partie de ces surplus de trésorerie peut être placée à court terme. D'autres établissements que ceux mentionnés dans la loi peuvent proposer des conditions plus favorables et offrir ainsi des possibilités de placement plus efficaces. Dans l'intérêt de la Commune il serait, dès lors, utile de pouvoir placer les disponibilités auprès de tels établissements.

Le système a été largement appliqué au cours des précédentes législatures. La Municipalité vous demande donc, comme le permet la législation mentionnée ci-dessus, de bien vouloir renouveler l'autorisation générale pour le placement, durant la législature 2021-2026, des fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires suisses, ainsi qu'auprès de PostFinance.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 2021/3 concernant l'« autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires suisses, ainsi qu'auprès de PostFinance, durant la législature 2021-2026»,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

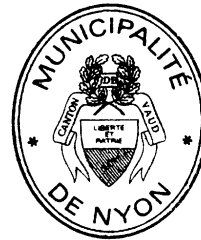
décide : que la Municipalité est autorisée pour la législature 2021-2026, d'une manière générale, à placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires suisses, ainsi qu'auprès de PostFinance.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 juillet 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

P.-François Umiglia